

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze le 20 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 novembre 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Anne GERIN à Luc REMOND
Véronique BERNOUD à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
Florence DELPUECH à Jérôme GUSSY
Monique DEVEAUX à Olivier GOY (délibérations n° 8149 à 8154)
Jean-Louis SOUBEYROUX à Christine CARRARA

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Bernard JAY

ATH/SCH

1

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h01

Il vérifie que le quorum est atteint et effectue l'appel.

Monsieur REMOND propose Bernard JAY comme secrétaire de séance adopté à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2014

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Luc REMOND indique que le procès-verbal du 23 octobre, qui a été adressé à l'ensemble des élus il y a quelques jours, sera soumis à adoption lors de la prochaine séance.

1. INFORMATION : RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE



Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse

- ▶ La signature du contrat par le maire aura lieu avant la fin de l'année. Elle sera rétroactive, pour un démarrage de contrat effectif au 1^{er} janvier 2014. Ce contrat durera 4 ans (2014-2017)

▶ Volet enfance

- **Reconduction des 4 actions inscrites au précédent contrat :**
 - Multi-accueil EVE
 - RAM
 - Périscolaire, TAP
 - Ludothèque => action inscrite en **développement** – nouvel objectif : **615h/an** (2014 : 593h - augmentation liée à l'ouverture du vendredi soir : 1h supplémentaire par semaine en période scolaire)

Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse

▶ Volet jeunesse

- **Reconduction des trois actions inscrites au précédent contrat :**
 - ALSH 3-12 ans
 - Animations jeunes 6-17 ans (action non éligible avec aide dégressive)
 - Projets à caractère scientifique et technique (action non éligible avec aide dégressive)
- **Inscription de nouvelles actions (flux) :**
 - Séjours de vacances 15-17 ans – MJC
 - Développement de l'ALSH 12-17 ans – MJC (*ce développement passe notamment par la prise en considération des séjours courts*)

Le montant des aides pour les actions en flux ou en développement est encore inconnu. Sur le contrat actuel, le montant total des aides de la CAF dans le cadre du CEJ s'élève à environ 135 000 € / an (environ 50 000 € sur volet jeunesse / environ 85 000 € sur volet enfance).

8149 - Décision modificative n°3 du budget annexe « Voreppe chaleur bois » de la commune

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé du pôle ressources et moyens et de l'économie, expose qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2014 afin de tenir compte de la réalité de la consommation.

Cette actualisation correspond en dépenses et recettes les éléments suivants :

Imputation	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant Budget	DM N°3	DM N°3	Montant Budget	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Imputation
66112	intérêts rattachement des ICNE	0	76 200		148 662	suréquilibré budgétaire BP+DM	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			76 200	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			

Cette dépense supplémentaire est financée par un sur-équilibre créé au moment du budget primitif et lié à la mise en œuvre du budget annexe pour la première année.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie et intercommunalité du 5 novembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- d'adopter la décision modificative N°3 du budget annexe de la commune – Voreppe Chaleur Bois.

Luc REMOND précise qu'il s'agit d'écritures comptables permettant d'équilibrer les différences temporelles entre le budget et les échéances d'emprunt.

8150- Décision modificative n°2 du Budget principal de la commune

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé du pôle ressources et moyens et de l'économie, expose qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2014 afin de tenir compte de la réalité de la consommation.

Cette actualisation correspond en dépenses et recettes les éléments suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant Budget	DM n°2	DM N°2	Montant Budget	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
Non paiement taxe d'aménagement Espace Festif	37 516	-37 516	7 831	306 714	Plus d'inscription aux restaurants Scolaires
Formation RH logiciel état civil		3 488	-19 000	19 000	Non versement des recettes de la CAF Pour les TAP
Virement à la section d'investissement		104 859	82 000	28 000	Travaux en régie
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		70 831	70 831	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant Budget	DM n°2	DM N°2	Montant Budget	RECETTES D'INVESTISSEMENT
Acquisition terrain Hoirie	0	950 000	950 000	1 900 412	Emprunt supplémentaire
Acquisition logiciel état civil		-3 488	-26 347	49 824	Sub Agenda 21 Usages habitants Bourg Vi
travaux en régie	28 000	82 000	104 859		Projet Restructuration
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 028 512	1 028 512	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie et intercommunalité du 5 novembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **avec 6 abstentions**,

- d'adopter la décision modificative N°2 du budget principal de la commune de Voreppe.

Jean DUCHAMP informe le conseil municipal que l'opposition s'abstiendra sur cette délibération ainsi que sur la suivante, puisqu'ils avaient voté contre le prix d'acquisition du terrain de l'Hoirie lors du dernier conseil municipal. Il ajoute qu'ils ne voteront pas contre car ils sont d'accord sur les autres éléments de la décision modificative ainsi que sur le recours à un emprunt. C'est sur le montant de l'acquisition qu'ils ne sont pas d'accord.

8151 - Finances – Délégation accordée au Maire pour recourir à l'emprunt

M Olivier GOY adjoint en charge du pôle Ressources et Moyens Économie et intercommunalité rappelle au Conseil Municipal que,

Par délibération N°8029 du 10 avril 2014, le conseil municipal donne délégation au maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Le Conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 31/12/2013, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- encours total : 7 157 923,37€
- 86 % est classé en catégorie 1-A (indice en euro et à taux fixe simple)
- 14 % est classé en catégorie 1-B (taux fixe à 3,80 % avec présence d'une option sur barrière Euribor à 12 mois à 5,75 %. En cas d'activation de la barrière, le taux payé est Euribor 12 mois +0,00%)

L'encours supplémentaire de la dette pour 2014 est envisagé à 2 850 000 €.

Deux emprunts ont déjà été contractés auprès des organismes bancaires suivants :

- La Caisse des Dépôts et Consignation pour le financement des aménagements du réseau d'eaux pluviales et des bassins de rétention sur le quartier de Bourg Vieux – montant 650 000€
- La Société Générale pour les autres investissements de la commune – montant 1 250 000€.

Ces emprunts ont la classification 1-A sur l'échelle fixée par la charte de bonne pratique (niveau le plus élevé en terme de sécurité).

Afin de financer l'acquisition de la parcelle BH 670 en vue de l'aménagement du futur quartier de l'Hoirie, et conformément à la délibération N° 8134 du 23 octobre 2014, il est nécessaire de souscrire un nouvel emprunt pour un montant de 950 000€.

Compte tenu des caractéristique de cet achat consistant à l'acquisition des terrains, suivi d'une revente sous 24 mois, il est proposé de souscrire un emprunt court terme avec remboursement du capital in fine.

Caractéristique de l'emprunt

Montant : 950 000€

Durée maximum : 3 ans
Amortissement : In fine
taux : fixe ou variable
Taux maximum : 2,50 %
Score Gissler maximum : 1-B

Pour exécution de cette opération, il a été procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens Économie et intercommunalité du 5 novembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **avec 6 abstentions** :

- de valider les conditions de souscription du nouvel emprunt de 950 000€ nécessaire à l'acquisition de la parcelle BH 670 telles que définies ci-dessus

Luc REMOND précise qu'une offre inférieure au taux présenté a déjà été reçue (1,18 % + 1500 € de frais de dossier) qui impliquerait un coût annuel d'environ de 12 000€ d'intérêts.

Il ajoute que l'EPFL propose des frais d'environ 2,40 % par an, ce qui aurait généré un coût significativement plus élevé pour la commune. Pour mémoire il rappelle que chacun contribue à faire fonctionner cet établissement public par le biais d'un faible pourcentage de l'impôt sur le foncier bâti.

Jean DUCHAMP est d'accord qu'il est moins intéressant d'avoir recours à l'EPFL dès lors qu'il s'agit d'un terrain sur lequel il n'y a rien à faire, par contre sur des maisons ou immeubles il estime que l'EPFL est plus intéressant, puisqu'il s'occupe également de la gestion des locataires.

Luc REMOND précise qu'il n'a pas dit que l'EPFL était inutile mais que, s'agissant de cette acquisition, il n'était pas très compétitif.

8152 - Adoption de l'indemnité de conseil au percepteur

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au agents des services extérieures de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Économie et intercommunalité du 5 novembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuée à Mme Claudine Touche, receveur municipal.

Luc REMOND précise qu'à titre personnel il votera cette délibération, le problème ne venant pas du percepteur. Cependant il estime que le versement d'une indemnité à un fonctionnaire de l'Etat pose question, sachant que, dans le même temps, l'Etat redonne à toutes les petites communes l'instruction des permis de construire, ce qui implique une dépense supplémentaire collective pour le Pays voironnais.

De surcroît, l'Etat supprime également l'aide technique aux petites communes, ce qui représente une dépense supplémentaire de 120 000€, et ce sans qu'aucune ressources ne soit transférée en contrepartie.

Il note donc que les collectivités restent « sympathiques » avec l'Etat alors que la réciprocité n'est pas vraie.

8153 - Autorisation de signer une convention avec le centre de gestion de l'Isère

Monsieur Olivier GOY, adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, informe que dans le cadre de la dématérialisation des pièces comptables, le centre de gestion propose une convention pour pouvoir bénéficier du e-parapheur de l'ADULLACT facilitant la signature électronique des pièces comptables (coût de fonctionnement annuel : 727€ pour 2015)

Après avis favorable de la commission ressources, moyens, économie et intercommunalité du 5 novembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à ce service proposé par le Centre de gestion de l'Isère.

Olivier GOY tient à préciser que le montant qui avait été approuvé en commission était de 211 €, mais que le centre de Gestion a entre temps indiqué qu'ils avaient commis une erreur sur le tarif proposé, lequel est en fait de 727 €.

Laurent GODARD répond que le montant d'un produit informatique de ce type est de l'ordre de plusieurs milliers d'euros, plus les frais de maintenance, de formation, etc. Ce montant lui semble donc tout à fait raisonnable.

Il précise que l'ADDULACT est un organisme qui commence à prendre de l'ampleur sur le territoire national. Il s'agit de collectivités qui se fédèrent pour éviter de devoir acheter des logiciels, en les développant ou les faisant développer, puis qui sont mises à la disposition de tous, ce qui permet une unique dépense.

Il ajoute que cela a déjà été fait il y a quelques années pour les liaisons sécurisées avec la Préfecture et encourage la commune, tout comme le pays voironnais et toutes les collectivités à entrer dans cette démarche, en s'appuyant sur ce que fait l'Etat au niveau de la dématérialisation. En effet, il estime que ce type de mutualisation (puisque c'est un sujet souvent abordé dernièrement) est un très bon moyen pour payer moins et avoir plus.

8154 - Prévention – Mise en place d'une démarche de prévention basée sur la rédaction du document unique et demande de subvention au FNP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document unique pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°7952 du 19 novembre 2013,

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose que le Conseil municipal, dans sa séance du 18 novembre 2013,

a autorisé le Maire à :

- s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique.
- solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Isère.
- s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention.
- solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

Une nouvelle orientation a été prise et la Collectivité envisage de se faire accompagner dans la mission d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels par un prestataire. Il est précisé que les services seront associés tout au long de l'élaboration du document dans le cadre d'ateliers thématiques et du comité de suivi.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie et intercommunalité du 5 novembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter l'accompagnement d'un prestataire
- solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

Arrivée de Monique DEVEAUX à 20h28.

8155 - Contrat d'assurance des risques statutaires – augmentation du taux pour 2015

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines rappelle que la commune a, par délibération du 22 novembre 2011, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec la SOFCAP – GENERALI sur la période 2012-2015.

Conformément au certificat d'adhésion, les garanties actuelles sont :

Décès Accident du travail Longue maladie et Longue durée Prise en charge des Indemnités Journalières à hauteur de 100 %	3,39 %
--	--------

Monsieur Olivier Goy expose :

- Au niveau national mais plus encore au niveau Isérois, est constatée une dégradation de l'absentéisme mais aussi un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. En outre d'arrêts de plus en plus nombreux, cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- Malgré l'effet mutualisateur du contrat groupe, la SOFCAP – GENERALI a fait part au CdG38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2015 comme le laisse possible le marché public à l'origine du contrat groupe.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie et intercommunalité du 5 novembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- d'accepter, à compter du 1er janvier 2015, la révision de taux ainsi que les nouvelles conditions de garantie au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces garanties à :

- Décès - Accident du travail - Longue maladie et longue durée - Prise en charge des Indemnités Journalières à hauteur de 90 %	3,76 %
---	--------

- de mandater Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Luc REMOND note que cela va représenter une dépense supplémentaire puisque le taux passe de 3,39 à 3,76%. Il rappelle, concernant les arrêts de travail, que les communes ne sont pas comme les entreprises privées, affiliées à la Sécurité sociale, mais doivent s'assurer elles-mêmes auprès d'organismes d'assurance.

La commune est assurée ici sur le minimum d'obligation légale, puisque les arrêts maladie ordinaires ne sont pas assurés dans ce contrat, la commune s'assurant elle-même. Il note, comme il est précisé dans le rapport, que le nombre d'arrêts maladie ou de longue durée est en croissance significative, ce qui motive au niveau national l'augmentation des taux d'assurance.

Fabienne SENTIS demande ce que cela représente comme montant.

Luc REMOND répond que coût est calculé à partir du traitement brut du personnel titulaire. Le total du prix de l'assurance représente environ 200 000 € et la majoration environ 14 000 €.

8156 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 24 février 2014,

Monsieur Olivier Goy propose l'ouverture des postes suivants :

Pour les agents titulaires :

- 1 poste de rédacteur territorial
- 1 poste de technicien territorial
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Monsieur Olivier Goy propose la fermeture du poste suivant après la nomination de l'agent concerné :

Pour les agents non-titulaires :

- 1 poste de technicien territorial à temps complet – IB 374

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Économie et intercommunalité du 5 novembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.

Olivier GOY explique que, dans les cadre des mobilités entre le CCAS et la Ville, il a été décidé que les postes permanents seront dorénavant ouverts au niveau de la Ville puis pourront être mis à disposition du CCAS.

Luc REMOND précise donc qu'il n'y a pas de création de postes supplémentaires mais qu'il s'agit d'une distribution différente.

Fabienne SENTIS demande à quel poste du CCAS cela correspond

Luc REMOND explique que, pour agir plus globalement sur le personnel, il a été décidé que, lorsque cela est possible, les emplois du CCAS soient du personnel municipal mis à disposition du CCAS et non plus du personnel directement employé par le CCAS. Cela apporte en effet plus de souplesse pour les mouvements internes, puisque actuellement une procédure de mutation est nécessaire pour passer du CCAS à la Ville ou inversement.

Il ajoute qu'il ne s'agit pas ici d'une réorganisation spécifique au niveau du CCAS mais qu'à chaque fois que du personnel arrivera, il sera recruté par la Ville puis mis à disposition du CCAS.

Il précise qu'il y aura donc, dans les mois qui viennent, une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville et le CCAS.

8157 - Éducation – Autorisation à signer le marché de fourniture de repas préparés et livrés, en liaison froide pour les restaurants scolaires de Voreppe

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance rappelle aux membres du Conseil municipal que, conformément à la délibération 7967 du 18 novembre 2013, le marché de fourniture de repas préparé et livré en liaison froide pour les restaurants scolaires de la Ville de Voreppe a été notifié le 4 décembre 2013 à la société API Restauration pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 avec une possibilité de trois reconductions.

Toutefois Monsieur Jérôme Gussy informe les membres du Conseil municipal que la ville a décidé de ne pas reconduire le marché actuel qui se terminera donc le 31 décembre 2014.

Aussi un avis d'appel public à concurrence a été publié le 31 juillet 2014.

La procédure de passation est un appel d'offres ouvert avec une date limite de réception des offres fixée au 1^{er} octobre 2014.

La consultation est composée d'un lot unique sous la forme d'un marché fractionné à bons de commande comportant un minimum annuel de 100 000 € HT et pas de maximum.

Le marché pourra être reconduit 3 fois par périodes successives d'un 1 an.

La commission d'appel d'offres du 4 novembre 2014 a attribué le marché à l'entreprise SHCB qui est économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans les documents de la consultation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Sandrine MIOTTO demande si la question du pain a été tranchée car cela n'a pas été clairement défini lors de la Commission d'appel d'offres.

Jérôme GUSSY répond que ce marché ne comprendra pas le pain, comme cela avait été évoqué durant la campagne électorale. Il ajoute que le marché du pain sera rediscuté avec l'ensemble des boulangeries la semaine prochaine.

Jean DUCHAMP demande si ce marché prendra la forme d'appel d'offres ou de MAPA.

Jérôme GUSSI lui répond de MAPA.

Sandrine MIOTTO rappelle que SHCB a déjà fourni les repas pour la commune de Voreppe et qu'il n'avaient pas donné entière satisfaction. Elle souhaite donc que cela soit surveillé de très près, comme pour API restauration.

Luc REMOND acquiesce et compte sur les élus comme sur les parents pour être vigilants, et précise que des élus de la commission iront manger régulièrement dans les restaurants. Il ajoute qu'ils n'hésiteront pas, comme cela a été le cas pour API, à appliquer les clauses pénales du contrat si toutefois il y avait des manquements sérieux, tout en précisant que l'objectif est bien d'avoir une qualité correcte et non d'appliquer ces clauses.

Jérôme GUSSY rappelle que SHCB était sur la commune il y a plus de 7 ans, et que depuis ils ont du s'améliorer. Il précise qu'ils sont actuellement en place au foyer logement depuis 1 mois et demi et que cela se passe bien.

Jean DUCHAMP ajoute qu'API avait été choisi lors du premier appel d'offres mais qu'ils avaient prévu de ne pas le reconduire. En effet, il rappelle que, lors de cet appel d'offres, l'entreprise se situait au dessus de ses concurrents sur l'ensemble des critères – pas de manière excessive, car cela aurait entraîné des questions – ce qui ne laissait pas la possibilité de la refuser.

Luc REMOND précise qu'il n'y a aucune volonté de critiquer ce qui s'est fait antérieurement sur ce sujet. En effet les choix sont encadrés de par le code des marchés publics, et un prestataire peut être bon à un moment puis le devenir moins à un autre.

8158 - Jeunesse – MJC Maison pour tous – Subvention à l'association

Présentation du bilan annuel de l'association

Bilan MJC

▶ ALSH

- Continuité éducative de l'enfance à la jeunesse
- apprentissage de la vie collective
- initiation aux activités sportives et culturelles
- accompagnement vers l'autonomie

- 247 adhérents
- 61,1 % QF < 1153
- 100% 6 à 8 ans



Bilan MJC

▶ Jeunesse

- Espace jeune : Accueil libre tous les mercredis et samedis après-midi hors vacances scolaires soit
- Vacances scolaires : animations co-construites avec les jeunes.
- 48 jeunes sont partis en vacances
 - 2 séjours jeunes sur l'été : 31 jeunes de 12 à 15 ans
 - Echange international avec l'Espagne : 17 jeunes sur 2x 8 jours us de
- 4 projets ont été proposés avec les autres MJC (union locale voironnais-Chartreuse)
 - stage ski, séjour sur le thème du numérique et des jeunes, stage et séjour sportif l,
- Accompagnement de projets de jeunes d

Bilan MJC

► Séjours

- **Bilan séjours**

- 7 séjours réalisés
- 96 enfants
- 67 garçons / 29 filles
- QF :

QF	-460	461 à 620	621 à 1153	1154 à 1583	1584 à 3000	au dessus 3000	Extérieurs	Totaux
Nbre	10	6	23	7	10	2	4	62
%	16,13%	9,68%	37,10%	11,29%	16,13%	3,23%	6,45%	100,00%
	62,90%							

- **Bilan financier**

- Budget total séjours : 31 455 €
- Participation familles : 13 661 €
- Autres recettes (CAF, Europe) : 8 202 €
- Subvention ville : **9 590 €**

Bilan MJC

► Activités régulières enfance/jeunesse

Permettre l'épanouissement individuel et collectif par la découverte et la pratique d'activités culturelles et sportives

- 47,4 % QF < 1153
- 33,66 % 9-12 ans – 33,01 % 12-15 ans
- 50 % centre bourg

Bilan MJC

► Enfance / Jeunesse

- **Activités proposées**

- 31 activités régulières
- Stages pendant les vacances scolaires : dessin, origami, terre, arts plastiques
- Participation à la construction de Mr Carnaval et aux sorties familles en partenariat avec le centre social

- **Projet passerelle**

- Accueil ALSH spécifique 9-12 ans
- Créneau multisports tous les vendredis soirs pour les enfants de 9 à 12 ans

- **TAP**

- Forte implication de la MJC dans la mise en place des temps d'activités périscolaires
 - Lien entre la Ville et ses intervenants
 - Mise à disposition des animateurs en contrat d'avenir pour ces temps d'animation
- Pour l'année scolaire, les animateurs ont assuré 260 TAP, soit une économie d'environ 7 000€ pour la commune.

Bilan MJC

▶ Activités régulières adultes

Offrir les conditions de découverte et d'initiation aux pratiques artistiques et culturelles qui permettent l'émergence de la créativité individuelle et collective

- 27,9 % QF < 1153
- 43,2 % centre bourg

Bilan MJC

▶ Actions en direction des parents

- Commissions ouvertes à tous les membres de l'association.
- Sur chaque secteur d'activité, des temps de rencontre entre parents et animateurs sont proposés
- Organisation de temps collectifs :
 - 2 sorties familles (Méandre en hiver et à Haute-Rivoire en mai, lien avec les 700 ans)
 - Préparation de M. Carnaval : 13 rencontres ouvertes à tous
 - Activités régulières regroupant enfants/adultes dont la Batucada
 - « Place aux jeux-dits » co-organisé avec le centre social et la ludothèque
 - Soirées jeux : tous les 1^{er} vendredis du mois en partenariat avec la ludothèque

Bilan MJC

▶ Accompagnement des publics en difficultés

- **ALSH** : accueil d'enfants issus de contextes familiaux difficiles ou en situation de handicap.
- **Secteurs jeunes** : attention particulière portée à certains jeunes avec un ciblage pour créer et maintenir le lien
 - Présence d'un animateur à la cellule locale de prévention de la délinquance de Voreppe
 - Travail avec le CISPD et le CODASE
 - Proposition d'activités pour des publics ciblés
 - Contacts réguliers avec les assistantes sociales de secteur autour de situations familiales particulières
 - ...

Bilan MJC

▶ Travail avec les partenaires municipaux

- Centre social
- Ludothèque
- Médiathèque
- AVL
- Relais-emploi
- Cinéma

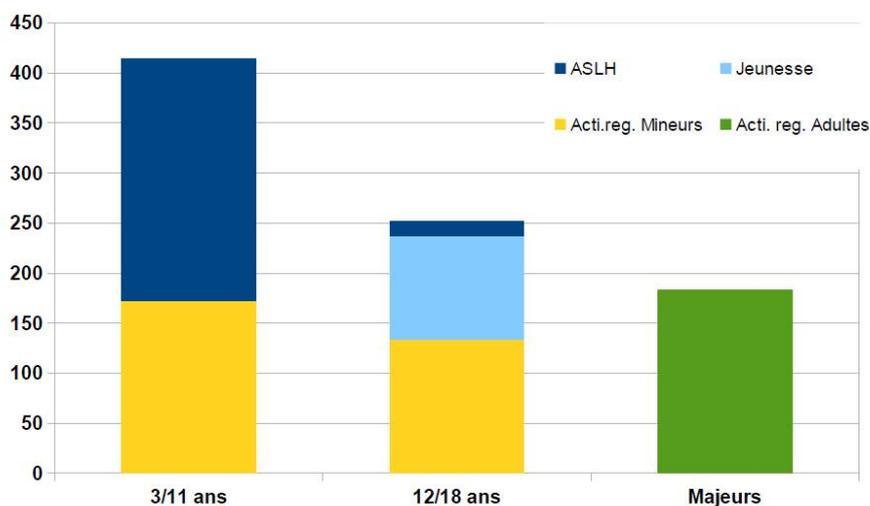
▶ Travail avec les établissements scolaires et l'accompagnement à la scolarité

▶ Participation aux événements locaux et animations hors les murs

Bilan MJC

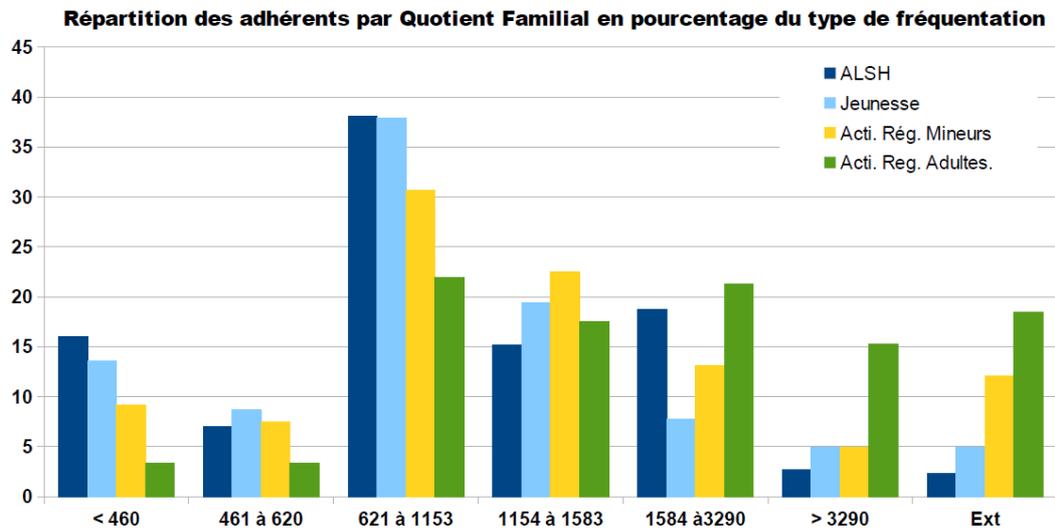
Statistiques pour l'année scolaire 2013-2014

Répartition des adhérents par âge et par type de fréquentation



Bilan MJC

Statistiques pour l'année scolaire 2013-2014



Délibération

Monsieur Grégory Stockhausen-Valéry, adjoint chargé des relations avec les associations, le patrimoine, la culture et l'animation festive, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention signée entre la ville et la MJC, il reste à verser à la MJC les subventions suivantes :

- Solde de la subvention de fonctionnement

Le montant total proposé pour la subvention de fonctionnement 2014 s'élève à **139 456 €**
 Un acompte de **115 600 €** ayant été versé en début d'année, le solde de la subvention s'élève donc à **23 856 €**

- Solde de la subvention de soutien à l'organisation de l'accueil de loisirs

Le montant total proposé pour la subvention 2014 s'élève à **104 000 €**
 Un acompte de **72 000 €** ayant été versé en début d'année, le solde de la subvention s'élève donc à **32 000 €**

- Subvention exceptionnelle pour l'organisation des séjours d'été 2014

La Ville s'est engagée à soutenir la MJC dans le cadre de l'organisation des séjours durant l'été.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de **9 590 €**

- Subvention exceptionnelle pour l'entretien du minibus

La convention de mise à disposition du minibus MASTER 129BVB38 prévoit une participation aux frais d'entretien du véhicule reversée par la commune à la MJC Maison Pour Tous, au prorata de l'usage effectué l'année précédente par les autres associations. Pour l'année 2014, au titre des dépenses effectuées en 2013, ce montant s'élève à **1 160 €**

Le montant total de ces subventions s'élève à 254 206 €. Le solde à verser est de 66 606€

Après avis favorable de la Commission "Animation de la Vie Locale" du 4 novembre 2014, il est demandé au Conseil Municipal :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- d'autoriser le versement des subventions à la MJC Maison Pour Tous

8159 - Jeunesse – Fédération des MJC en Rhône-Alpes – Versement du solde de la subvention 2014

Monsieur Grégory Stockhausen-Valéry, Adjoint chargé des relations avec les associations, le patrimoine, la culture et l'animation festive, rappelle au Conseil Municipal qu'il reste à verser à la Fédération des MJC en Rhône Alpes le solde de la subvention 2014.

Le montant total proposé pour la subvention 2014 s'élève à **70 000 €**.

Un acompte de **56 000 €** ayant été versé en début d'année, le solde de la subvention s'élève donc à **14 000 €**.

Après avis favorable de la commission Animation Vie Locale du 4 novembre 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- d'autoriser le versement du solde de la subvention à la Fédération des MJC en Rhône-Alpes

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

INFORMATION SUR LES MARCHÉS SIGNÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU MAIRE - BILAN 3ÈME TRIMESTRE 2014

Notification des marchés passés en procédure adaptées (MAPA)

Entre le : 01/07/14 et 30/09/14

<i>Contrat</i>	<i>Objet de l'affaire ou du marché Désignation du lot</i>	<i>Entreprise Titulaire</i>	<i>Montant Notifié € HT</i>	<i>Date Notification.</i>
2014-015	Modification contrôle d'accès Arrosoir (Mandataire T38)	SDEE 38100 GRENOBLE	29 280,26	23/07/14
2014-017	Fourniture et pose d'une structure multi-activités école maternelle Jean Achard	PROLUDIC 37210 VOUVRAY	7 893,39	04/08/14
2014-018	Maintenance périodique du parc d'extincteurs dans les ERP et les établissements assujettis au code du travail	INCENDIE PROTECTION SECURITE 59400 CAMBRAI	80 000,00 Maxi sur 4 ans	30/09/14
2014-016	Travaux de sécurisation des falaises des Balmes - zones A C et H (le Bourget).	G.T.S. 69800 SAINT PRIEST	564 167,70	14/08/14
TOTAUX HORS CONTRATS A BONS DE COMMANDE			601 341,35	
TOTAUX DES CONTRATS A BONS DE COMMANDE			80 000,00	

Notification des avenants des marchés passés en procédure adaptée (MAPA)

Entre le : 01/07/14 et 30/09/14 (page 1 sur 2)

N°	Objet	N° avenant	titulaire du marché	Montant initial du marché HT	Montant de l'avenant HT	Nouveau Montant du marché HT	Date de la COMAPA	Date de la notification de l'avenant
2013-015	Maîtrise d'Œuvre - réfection de l'étanchéité de 4 bâtiments communaux	AVENANT N°2	SIRADEX 69 800	15 400	0	15 400 (0% par rapport montant initial)	COMAPA 2014/06/10	18/08/2014
2012-046	Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la création d'un réseau de chaleur à bois énergie	AVENANT N°3	KALICE SA 73 100	85 052,50	+16 030	117 935 (+38,66% par rapport montant initial)	COMAPA 2014/06/10	02/07/2012
2013-053	Travaux de réfection de l'étanchéité de 4 bâtiments communaux Lot 1 étanchéité	AVENANT N°2	APC ETANCH GRAND LYON 69 330	134 096,52	+750	64 307,34 (-52,04% par rapport montant initial)	COMAPA 2014/09/09	23/09/2014
2013-054	Travaux de réfection de l'étanchéité de 4 bâtiments communaux Lot 2 Couverture- Zinguerie	AVENANT N°2	APC ETANCH GRAND LYON 69 330	43 391,40	+3 735	24 852 (-42,72% par rapport montant initial)	COMAPA 2014/06/10	30/08/2014
2013-054	Travaux de réfection de l'étanchéité de 4 bâtiments communaux Lot 2 Couverture- Zinguerie	AVENANT N°3	APC ETANCH GRAND LYON 69 330	43 391,40	+8 453,93	33 305,93 (-23,24% par rapport montant initial)	COMAPA 2014/06/10	23/09/2014
2013-057	Restructuration urbaine du quartier de Bourg-Vieux, Parc Le François et Ensemble sportif Pignéguy - Réseaux humides Lot 1 Terrassement	AVENANT N°1	CARON SAS	187 415,42	+46 630,80	234 046,22 (+24,88% par rapport montant initial)	COMAPA 2014/09/09	7/08/2014
2014-006	Travaux d'aménagement Voie verte Nardan/Bourg (Charminelle)	AVENANT N°1	GTP - Grésivaudan Travaux Publics	9 102	+838	9 940 (+9,2% par rapport montant initial)	COMAPA 2014/07/01	23/09/2014
2014-058	Restructuration urbaine du quartier de Bourg-Vieux, Parc Le François et Ensemble sportif Pignéguy - Réseaux humides Lot 2 réseaux humides	AVENANT N°1	PERINO ET BORDONE SAS 38 343	657 046,35	+22 083,10	679 129,45 (+3,36% par rapport montant initial)	COMAPA 2014/07/01	7/08/2014
TOTAL					98 520,83			

REMERCIEMENTS DES FAMILLES POUR LE SOUTIEN EXPRIMÉ PAR LA COMMUNE LORS DU DÉCÈS DE :

- Monsieur Alain GUYOT
- Monsieur Georges GRATTIER
- Monsieur Michel M-L LAFON
- Monsieur Philippe DERIAT
- Monsieur PERIAUX
- Monsieur Pierre GUYOT
- Madame Maria TEIXEIRA

QUESTION DIVERSES

Laurent GODARD fait une remarque concernant les comptes-rendus qui ont été validés et ne sont pas à disposition sur le site internet. Il note que cela fait plus d'un an qu'ils ne sont plus sur le site internet et trouve cela regrettable pour l'information de la population. Il demande si cela peut-être fait.

Luc REMOND lui répond qu'effectivement cela n'est pas normal et que ça sera fait.

Laurent GODARD fait également remarquer que les délibérations disponibles sur le site internet sont au format « image », ce qui ne permet pas de faire de la recherche par mots clés ou qu'elles soient retrouvées par le moteur de recherche google. Il propose de voir les services compétent pour modifier cela.

Luc REMOND le remercie pour ses conseils.

Laurent GODARD revient sur la montée en débit de voluise et du Chevalon, notant que sur Volouise des travaux sont en cours et qu'au Chevalon rien n'est commencé. Il souhaite savoir si on connaît la date de début des travaux et celle de mise en service effective.

Luc REMOND lui répond que ces 2 répartiteurs ont effectivement pris du retard, que les travaux devraient être effectués début 2015 et livrés au cours du premier trimestre. Il précise que la CAPV a insisté auprès de Pays voironnais network, délégataire, lequel a pris du retard sur ce dossier.

Laurent GODARD se dit sceptique sur cette échéance, surtout pour le Chevalon, d'autant plus que la CAPV doit réaliser elle-même certains travaux, qui n'ont pas débuté. Cela lui semble difficilement réalisable avant l'été.

Luc REMOND répond que c'est la réponse qu'il a obtenue des services du Pays voironnais.

Laurent GODARD l'engage à maintenir la pression auprès du Pays voironnais afin qu'eux même maintiennent la pression auprès de SFR.

Valérie BARTHEL intervient concernant l'école de musique. Elle ne revient pas sur la tribune de l'opposition du mois de novembre, qu'elle invite ceux qui ne l'ont pas lu à le faire.

Elle rappelle que cette tribune n'est pas simplement une inquiétude d'élus de l'opposition, mais le reflet d'une inquiétude ressentie par les personnes fréquentant l'école de musique qu'ils souhaitaient rendre publique. Elle explique que cela fait plus de 6 mois que des rumeurs circulent concernant une mutualisation avec l'école de musique de Moirans, projet qui serait déjà bien avancé.

La tribune visait donc à rendre publics ces bruits et ainsi permettre à la municipalité de se rendre compte de ce qui se passe au sein de l'école, qui crée des tensions et une ambiance qui n'est pas sereine pour la pédagogie.

Elle demande donc à quelle date la municipalité pense informer les usagers de l'école de ce projet de mutualisation, et quelle méthode et concertation seront employées pour travailler ce projet.

Grégory STOCKHAUSEN-VALERY la remercie pour cette question qui lui permet de répondre à ces inquiétudes.

Il explique que l'ensemble des professeurs lui ont effectivement fait part de cette inquiétude lors de leur rencontre en septembre. Il précise qu'en tant qu'élus voreppin, il ne peut répondre que pour Voreppe, bien qu'il sache que des choses se disent à Moirans sur Voreppe et inversement.

Il explique qu'il a effectivement été engagé une réflexion sur la mutualisation, mais que cette réflexion doit être claire, précise et partagée. Elle est forcément co-construite avec

les services municipaux, le conseil d'établissement, les professeurs et les représentants des élèves.

Cependant il ajoute qu'il faut en amont réfléchir au process, qu'aucune date n'est fixée et qu'il faut prendre le temps nécessaire à la réflexion et au partage de l'information avec les personnes concernées.

Il ajoute qu'il a effectivement entendu dire qu'à Moirans des dates circulaient mais qu'il n'est pas élu à Moirans, et pour ce qui est de Voreppe aucune date n'est décidée.

Valérie BARTHEL trouve surprenant que, bien qu'élu de Voreppe, s'agissant d'un projet qui concerne les 2 communes il ne sache pas ce qui est dit sur ce projet à Moirans.

Elle a entendu qu'aucune date n'était fixée mais demande si une information sera faite lors du premier conseil d'école pour les représentants.

Grégory STOCKHAUSEN-VALERY lui répond que c'est faisable. Il ajoute, concernant sa première remarque, que, dans le cadre d'une mutualisation comme celle là deux entités sont concernées et qu'il faut respecter leur identité pour que tout se passe bien. Il ne souhaite donc pas parler de Moirans car il n'est pas moirannais. Il explique que chacun doit travailler de son côté, et si ensuite il y a convergence, alors ils parleront de mutualisation plus en détail.

Luc REMOND complète en précisant que cette idée de mutualisation est initiée par les contraintes financières, et qu'elle peut s'appliquer à d'autres domaines. Il estime que les mutualisations sont des chantiers qu'il faut essayer de développer.

Concernant plus spécifiquement l'école de musique, il explique qu'il faut avant tout évaluer si cette mutualisation peut permettre d'obtenir des gains financiers, car elle n'est sinon que de peu d'intérêt. En effet elle doit avant tout permettre de générer des économies, notamment sur le plan administratif, tout en préservant bien entendu les aspects pédagogiques.

Il rappelle la réflexion actuelle de la CAPV sur la compétence culturelle, qui, si elle devient effective, impliquera le passage des médiathèques, écoles de musique et autres à l'intercommunalité.

Il répète que la mutualisation est une piste importante de recherche d'économies, et ajoute qu'il est partisan pour sa part d'une mutualisation au niveau de la CAPV des « moyens » (fiches de paye, mandatements, informatiques,...) pour aboutir à des gains financiers. Ces services « moyens » ne sont pas des services stratégiques, ce qui facilite une mutualisation, même si elle doit être évaluée afin d'être certain qu'elle entraîne des économies.

Enfin il rappelle que la mutualisation peut s'envisager de façon multiple : entre communes, entre Pays voironnais et communes,...et qu'elle est un moyen de maintenir les niveaux de service face aux baisses de ressources actuelles.

Jean DUCHAMP rappelle que l'opposition ne remet pas du tout en cause la notion de mutualisation mais la façon dont elle se passe.

Il est d'accord pour ne pas parler de Moirans mais n'estime pas pensable qu'il n'y ait pas de rencontres des élus de Moirans et Voreppe sur cette question.

Il ajoute que la réponse selon laquelle rien n'a été fait ne lui semble pas exacte, ou alors il ne faut pas laisser dire à Moirans que le Directeur de l'école de Moirans deviendra celui de Voreppe....Si rien n'est fait il faut le dire clairement mais lui pense que des choses sont déjà faites.

Grégory STOCKHAUSEN-VALERY répond que ce n'est pas encore fait !

Luc REMOND explique que si une réflexion est en cours avec Moirans c'est parce que beaucoup de professeurs sont communs aux deux écoles, ce qui représente aussi un intérêt. Pour la Direction le choix sera fait après la réflexion.

Valérie BARTHEL précise qu'elle ne souhaitait pas débattre sur la mutualisation, car elle est élue et tous les élus sont conscients de cette nécessité. Sa question portait sur la méthode et l'information, qui lui semble importante pour que les élèves soient dans de bonnes conditions.

Concernant la mutualisation elle rappelle que des professeurs sont en commun également avec Voiron ou d'autres communes, et souhaite que cette réflexion s'inscrive au niveau du Pays voironnais plutôt qu'avec Moirans uniquement. Elle estime donc qu'il est important de mener la réflexion en prenant son temps et avec tout le monde.

Luc REMOND rappelle qu'il ignore si la réflexion du pays voironnais sur la compétence culture aboutira. D'autres réflexions sont également en cours, comme sur le sport, et on ignore si elles aboutiront.

Ce qu'il souhaite c'est ne pas donner trop d'ampleur à cette question avant que l'évaluation ne soit terminée. Il lui semble qu'entamer un grand débat avec les uns ou les autres avant de connaître l'intérêt financier d'une mutualisation représente peu d'intérêt. Il ne souhaite pas déclencher une « révolution » ou bousculer les habitudes sans que l'intérêt de le faire ne soit établi.

Il faut savoir avant tout s'il est possible de trouver une organisation qui permette des économies

Jean DUCHAMP estime qu'il n'est pas utile de discuter longtemps pour savoir quelles économies peuvent être réalisées.

Luc REMOND répond que ce n'est pas si simple, que ça ne tient pas au seul fait de dire qu'on n'a plus qu'une seule direction

Jean DUCHAMP fait remarquer qu'il est justement intéressant dans la réflexion sur la mutualisation d'intégrer les projets, et de savoir avec quelles communes ils sont le plus souvent mutualisés, et il n'est pas certain que ce soit avec Moirans.

Il ajoute que ces questions doivent aussi être posées, qu'on ne doit pas se limiter à des questions financières mais aussi de projets communs.

Grégory STOCKHAUSEN-VALERY rappelle que le projet éducatif est en cours de réflexion avec le renouvellement du conseil d'établissement et qu'il est important que l'identité des 2 écoles de musique se construise séparément. Ce n'est qu'après les différentes étapes de réflexion (RH, projet pédagogique, bâtiments,...) que des décisions seront prises. Tout le temps nécessaire sera pris pour réaliser ces différentes étapes, pour la consultation et pour la décision, ce qui est important pour les 2 identités.

Valérie BARTHEL revient sur la rumeur expliquant que ce n'en est pas une, puisque cela émane de gens sérieux, et notamment certains professeurs, qu'ils soient de Voreppe ou de Moirans, voire les deux. Elle estime qu'il faut prendre les gens au sérieux et arrêter de dire que ce sont des bruits émanant de gamins car ce n'est pas le cas. Sinon cette question ne serait pas abordée.

Grégory STOCKHAUSEN-VALERY note que les rumeurs portent sur le choix du directeur qui serait déjà fait, or ce n'est pas le cas. Il sait que chacun est sérieux ici, mais qu'on peut se laisser abuser par ce système qui conduit aux rumeurs !

La séance est levée à 21h16
Luc REMOND donne la parole au public

Voreppe, le 21 novembre 2014
Luc REMOND